

Avis au public

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le règlement communal relatif à l'octroi des subsides aux associations de la Ville de Rumelange a été approuvée par le conseil communal dans sa séance du 26 mars 2026.

Le texte de la délibération, portant le numéro 16'545, est à la disposition du public à l'Hôtel de Ville au secrétariat communal où il peut en être pris copie sans déplacement.

Le règlement devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiche. Un recours en annulation de la décision est ouvert devant le Tribunal administratif endéans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision.

Rumelange, le 27 mars 2026

Le collège des bourgmestre et échevins,

Henri HAINE, bourgmestre,
Elvedin MUHOVIC et Jimmy SKENDEROVIC, échevins

